



Bulletin Officiel

N° 4022 Vendredi 13 Janvier 2012

— 17^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE 2

AVIS DES SOCIETES

OFFRE A PRIX FERME –OPF–

HEXABYTE 3-9

INFORMATIONS POST AGE

SOTUVER 10

INDICATEURS D'ACTIVITES TRIMESTRIELS

ESSOUKNA 11

COURBE DES TAUX

12

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

13-14

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier¹, elles sont tenues, de déposer, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du conseil du marché financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne² et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant au CMF, sur support papier et magnétique (format Word) suivant le modèle annexé au présent communiqué, leurs indicateurs d'activité relatifs au 4^{ème} trimestre de l'exercice comptable 2011, au plus tard le 20 janvier 2012.

AVIS DES SOCIETES				
INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS				
SOCIETE.....				
Siège social :				
La société publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au x ^{ème} trimestre				
Indicateurs :				
Trimestre de l'exercice comptable N	Trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Du début de l'exercice comptable N à la fin du trimestre	Du début de l'exercice comptable N-1 à la fin du trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Exercice comptable N-1
Commentaires				
- bases retenues pour leur élaboration ; - justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs ; - exposé des faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours de la période considérée et leur incidence sur la situation financière de la société et des entreprises qu'elle contrôle ; - justifications des éventuels écarts par rapport aux prévisions déjà publiées ; - informations sur les risques encourus par la société selon son secteur d'activité.				
Si les indicateurs publiés ont fait l'objet d'une vérification de la part de professionnels indépendants, il y a lieu de le mentionner et de publier l'avis complet de ces professionnels. La société peut publier d'autres indicateurs spécifiques à son activité, en plus de ceux mentionnés à l'annexe 11 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne, à condition de : - définir clairement ces indicateurs, au cas où ils ne relèvent pas de définition strictement comptable selon le référentiel comptable tunisien. Ainsi, tout retraitement pour déterminer de tels indicateurs doit être décrit avec publication des montants tels que retraités, comparé à la même période de l'exercice comptable précédent ; - justifier leur choix et d'expliquer leur portée ; - les utiliser de manière continue et ne pas se limiter à les publier dans le souci de donner l'image la plus favorable sur la période considérée. La société doit fournir des informations sur les indicateurs ayant servi de base pour le calcul du loyer au cas où : - elle sous-traite ou loue la totalité ou le principal de son activité à des tiers ; - elle exploite des unités louées auprès de tiers.				

¹ Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

² Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

AVIS DES SOCIETES

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

OFFRE A PRIX FERME –OPF– ET ADMISSION AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE «HEXABYTE»

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société «HEXABYTE».

Dans le cadre du prospectus, la société «HEXABYTE» a pris les engagements suivants :

- Réserver un nouveau siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions émises dans le cadre de cette opération. Ce nouvel administrateur sera désigné lors d'une Assemblée Générale Ordinaire où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter ;
- Réunir ses prochaines Assemblées Générales à Tunis ;
- Régulariser la composition du comité permanent d'audit et ce, en complétant la composition du comité en question par la nomination d'au moins un autre membre lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire ;
- Achever l'établissement du manuel des procédures ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Créer un comité financier consultatif ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public, avec information de ces derniers sur l'état de réalisation de ses prévisions et insertion d'une analyse des écarts relevés au niveau de son rapport annuel.

Aussi, l'actionnaire de référence, Monsieur Naceur HIDOUSSEI, détenant actuellement 71,2755% du capital de la société « HEXABYTE », s'est engagé :

- à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction;
- à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

- Suite -

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE «HEXABYTE» AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 28/07/2011^(*), son accord de principe quant à l'admission des actions de la société «HEXABYTE» au marché alternatif de la cote de la Bourse.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société «HEXABYTE» se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse au cours de 6 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

• Autorisation d'augmentation du capital :

Sur proposition du Conseil d'Administration du 19/11/2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 27/12/2010 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 1 250 000 dinars à 2 083 334 dinars et ce, par la création de 833 334 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 dinar. Le prix d'émission a été fixé à 6 dinars, soit 1 dinar de nominal et 5 dinars de prime d'émission à libérer intégralement à la souscription.

Cette même Assemblée a prévu la réalisation de l'augmentation de capital projetée en deux phases indépendantes:

1. Emission, dans un premier temps, de 500 000 actions nouvelles, à un prix de 6 dinars l'action, réservées au profit de nouveaux souscripteurs dans le cadre d'un placement privé, permettant à la société de lever un montant de 3 millions de dinars et générant une augmentation de capital de 500 000 dinars,
2. Emission, dans un deuxième temps, de 333 334 actions nouvelles, à un prix de 6 dinars l'action, réservées au public dans le cadre de l'introduction des titres de la société au Marché Alternatif de la Cote de la Bourse, permettant à la société de lever un montant de 2 millions quatre dinars (2 000 004 dinars) et générant une augmentation de capital de 333 334 dinars.

Il convient de signaler que la totalité de l'augmentation de capital relative à la première phase a été souscrite et libérée par les trois nouveaux actionnaires suivants : Challenge SICAR, Tunisian Development Fund (TDF) et ATID Fund (1).

• Droit préférentiel de souscription :

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 27/12/2010 a décidé de réserver l'intégralité de l'augmentation de capital projetée (placement privé et public) à de nouveaux actionnaires. Cette même Assemblée a approuvé ainsi la suppression du droit préférentiel de souscription :

- ✓ des anciens actionnaires, pour permettre la réalisation de la 1^{ère} phase de l'augmentation de capital visant à émettre 500 000 actions nouvelles,
- ✓ des anciens actionnaires et des souscripteurs dans le cadre de la 1^{ère} phase, pour permettre la réalisation de la 2^{ème} phase de l'augmentation de capital visant à émettre 333 334 actions nouvelles auprès du public.

• Cadre de l'offre :

L'introduction s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 333 334 actions d'une valeur nominale de un (1) dinar chacune, représentant 16% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

(*) L'accord de la Bourse a été donné dans un premier temps pour 4 mois, soit au 27/11/2011 ; puis prorogé, sur demande, dans un deuxième temps, au 27/01/2012.

- Suite -

1- Présentation de la société :

Dénomination : Société HEXABYTE SA

Siège social : Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000- Béja

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 10/05/2001

Capital social : 1 750 000 dinars, divisé en 1 750 000 actions de nominal 1 dinar entièrement libérées.

Objet social :

La Société a pour objet principal :

1. Assurer la fourniture de services à valeur ajoutée des télécommunications de type internet.
2. Assurer la conception, la production et la commercialisation de tous logiciels, matériels et équipements informatiques.

La société peut également :

- ✓ Procéder à la prise de participation ou d'intérêt dans toutes sociétés ou opérations quelconques par voie de fusion, apports, souscription, achat de titres et droits sociaux, constitution de sociétés nouvelles ou de toute autre manière,
- ✓ Et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe.

2- Période de validité de l'offre :

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **13/01/2012** au **19/01/2012 inclus**.

3- Date de jouissance des actions :

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2011**.

4- Prix de l'offre :

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société «HEXABYTE» a été fixé à **6 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

5- Établissements domiciliaires :

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société «HEXABYTE» exprimées dans le cadre de la présente offre.

La somme relative à l'augmentation de capital sera versée au compte indisponible n° **25 002 000 000 003 018 168** ouvert auprès de la Banque Zitouna, agence Ennasr.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres :

L'opération proposée porte sur une offre à prix ferme de 333 334 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 16% du capital social après réalisation de l'augmentation telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27/12/2010.

Les actions offertes dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme seront réparties en deux catégories :

- ❖ **Catégorie A** : 50% des actions offertes, soit 166 667 actions, seront réservées aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 104 166 actions, soit 5% du capital social après augmentation.

- Suite -

Les OPCVM souscripteurs parmi cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

❖ **Catégorie B** : 50% des actions offertes, soit 166 667 actions, seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 10 416 actions, soit 0,5% du capital social après augmentation.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom et le numéro de la carte d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers: le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à Dix (10) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 10 416 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 104 166 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

- Suite -

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- ✓ Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- ✓ Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées précédemment. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

7- Modalités de paiement du prix :

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société «HEXABYTE» a été fixé à **6 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la Société «HEXABYTE» dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au souscripteur dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

8- Mode de répartition des titres :

Les actions offertes seront réparties en deux catégories

- ❖ 50% pour la catégorie A «Institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 104 166 actions», soit 166 667 actions ;
- ❖ 50% pour la catégorie B «Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres qu'institutionnels, sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 10 416 actions», soit 166 667 actions.

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

➤ **Pour la catégorie A** : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue.

Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

➤ **Pour la catégorie B** : les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par l'une des deux catégories, le reliquat sera affecté à l'autre catégorie.

- Suite -

9- Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les états de demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états de demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

10-Ouverture des plis et dépouillement :

Les états, relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de la TSI, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

11-Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'Offre à Prix Ferme fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

12-Règlement des capitaux et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtra une suite favorable, la BVMT communiquera à chaque intermédiaire, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Les actions anciennes de la société « HEXABYTE » sont prises en charge par la STICODEVAM depuis le 14/09/2011 sous le code ISIN TN 0007490014.

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par la TSI, intermédiaire en bourse.

13- Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

14- Contrat de liquidité :

Un contrat de liquidité pour une période de Six (06) mois à partir de la date d'introduction est établi entre la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence M. Naceur HIDOSSI portant sur 19,9% du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 200 000 dinars et 33 000 titres.

- Suite -

15- Listing Sponsor :

La Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en bourse a été désignée par la société HEXABYTE pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins les deux exercices suivant son introduction.

Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de HEXABYTE sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société HEXABYTE doit, sans délais, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

16-Régulation du cours boursier :

Les actionnaires de la société « HEXABYTE » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 11-0764 du 30 décembre 2011, est mis à la disposition du public auprès de la société «HEXABYTE», de la TSI, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIETES

Informations Post AGE

SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES -SOTUVER-

Siège social : Z.I. Djebel Ouest 1111- Bir Mchargua Zaghouan.

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 janvier 2012, la Société Tunisienne de Verreries- SOTUVER- publie ci-dessous les résolutions adoptées.

Première Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital approuve le dit rapport dans son intégralité et décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de six cent trente et un mille six cent vingt-cinq (631 625) Dinars par souscription en numéraire à raison d'une action nouvelle pour vingt actions anciennes, pour le porter à treize millions deux cent soixante-quatre mille cent vingt-cinq (13 264 125) Dinars et ce par l'émission de six cent trente et un mille six cent vingt-cinq (631 625) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 dinar.

Ces actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à huit dinars sept cent cinquante millimes (8,750) l'action soit un (1) dinar de valeur nominale et sept dinars sept cent cinquante millimes (7,750) de prime d'émission et seront libérées intégralement lors de la souscription.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à la majorité

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les modalités de l'augmentation du capital, ainsi que la date de jouissance des nouvelles actions.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

Conformément à l'article 298 alinéas 3 du code des sociétés commerciales, les actions non souscrites dans les délais légaux seront offertes au public.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital ci-dessus autorisé, de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à treize millions deux cent soixante-quatre mille cent vingt-cinq (13 264 125) Dinars divisé en treize millions deux cent soixante-quatre mille cent vingt-cinq (13 264 125) actions de 1 Dinar chacune entièrement libérées».

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

Cinquième Résolution

Afin de mettre en conformité les statuts de notre société avec les dispositions de la loi n° 2009-16 du 16 Mars 2009, modifiant et complétant le code des sociétés commerciales nous vous proposons de modifier l'article 45 des statuts ci après comme suit :

« A la clôture de chaque exercice le conseil d'administration établit, sous sa responsabilité les états financiers de la société, conformément à la loi relative au système comptable des entreprises.

Le conseil d'administration doit annexer au bilan un état des cautionnements, avals et garanties données par la société. Il doit conjointement aux documents comptables, présenter à l'Assemblée Générale un rapport annuel détaillé sur la gestion de la société.

Le rapport annuel détaillé doit être communiqué au commissaire aux comptes

Les documents requis doivent être mis à la disposition des commissaires aux comptes quarante cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale

Les registres et documents prévus par la législation en vigueur sont à la disposition de tous les actionnaires au siège social de la société sis à la nouvelle zone industrielle Djebel Oust, Km 21 Route de Zaghouan, Délégation Bir M'chargua, Gouvernorat de Zaghouan.

Ils pourront être consultés à l'adresse indiquée ci-dessus pendant les horaires habituels de travail de la société.

Toutefois, le registre des valeurs mobilières et la liste des actionnaires sont disponibles pour ces derniers auprès du teneur de compte Axis Capital Bourse, 'Avenue Mohamed V ,1002 Tunis ».

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tout pouvoir au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

ESSOUKNA

Siège social : 46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelleville - 1082 TUNIS -

La Société ESSOUKNA publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 4^{ème} trimestre 2011.

(Exprimé en Dinars)

LIBELLES	4^{ème} TR 2011	4^{ème} TR 2010	AU 31/12/2011	AU 31/12/2010
REVENUS				
VENTES	5 109 812	6 403 432	20 014 994	14 376 417
Ventes de logements	4 974 083	4 761 876	19 752 116	12 242 824
Ventes de magasins et bureaux	83 276	1 386 340	109 791	1 688 177
Ventes de terrains lotis	52 453	255 216	153 087	445 416
PRODUITS DES PARTICIPATIONS	20 821	0	173 948	179 523
AUTRES	24 437	27 481	24 437	27 481
VALEUR AJOUTEE BRUTE	1 545 153	2 263 906	6 260 941	4 500 078
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	1 275 988	2 047 320	5 226 158	3 563 787
STOCK EN COURS	4 369 855	-1 797 267	21 859 761	12 856 995
STOCK DE PRODUITS FINIS	-3 638 186	5 987 719	5 201 737	18 079 713
STOCK DE TERRAINS A BATIR	-266 532	679 077	3 295 444	4 383 961
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	16 520	50 032	3 778 524	3 753 195
STRUCTURE DES PLACEMENTS	0	0	1 622 250	1 020 500
PLACEMENTS	0	0	24 000	24 000
FONDS GERES	0	0	698 250	996 500
BONS DE CAISSE	0	0	900 000	0
LES PRISES DE PARTICIPATIONS ET LES CESSIONS DE LA PERIODE				
PRISE DE PARTICIPATIONS	0	0	0	0
CESSION DE PARTICIPATIONS	0	0	0	0
TOTAL DES CREANCES	-1 411 236	648 318	808 836	1 658 656
AVANCES RECUES DES CLIENTS	457 065	-1 308 417	2 697 933	1 071 069
DEPENSES ENGAGEES AU COURS DE LA PERIODE RELATIVES AUX TRAVAUX ET ETUDES	3 953 518	5 884 103	8 216 289	17 923 134

Le chiffre d'affaires est constitué des cessions définitives matérialisées par des contrats signés par les deux parties (ESSOUKNA et le Client).

Les Stocks sont évalués suivant la méthode de l'achèvement.

Les faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours du quatrième trimestre et l'année 2011 se résument comme suit :

- Courant le quatrième trimestre de l'année 2011 le taux de réalisation du chiffre d'affaires par rapport aux prévisions s'élève à 127 %.
- Pour l'année 2011 la société ESSOUKNA a réalisé même dépassé la majorité de ses objectifs. Ainsi :

* Les ventes réalisées par rapport aux prévisions ont enregistré un accroissement de 11% (20.015 MD de ventes contre 18.004 MD de prévisions), et 39 % par rapport à l'année 2010.

* Le total des ventes et promesses fermes a atteint au 31 décembre 2011 : 30.545 MD (Ventes : 20.015 MD ; promesses 10.530 MD) contre 19.700 MD au 31 décembre 2010 (Ventes : 14.400 MD ; promesses : 5.300 MD) enregistrant un accroissement de 55 %.

* La Valeur ajoutée brute a enregistré aussi une augmentation de 39 % par rapport à l'année 2010.

- La société a obtenu à la fin du 4ème trimestre le PV de recollement d'un projet aux jardins de carthage et a engagé la porcedure pour l'obtention de deux autres P.V de recollement pour deux projets à El Mourouj V.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 13 JANVIER 2012

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	3,275%		
TN0008002487	BTC 52 SEMAINES 28/02/2012		3,475%	
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		3,546%	1 003,746
TN0008002495	BTC 52 SEMAINES 27/03/2012		3,599%	
TN0008002503	BTC 52 SEMAINES 24/04/2012		3,723%	
TN0008002529	BTC 52 SEMAINES 29/05/2012		3,878%	
TN0008002610	BTC 26 SEMAINES 17/07/2012	4,096%		
TN0008002545	BTC 52 SEMAINES 07/08/2012		4,107%	
TN0008002552	BTC 52 SEMAINES 04/09/2012		4,122%	
TN0008002560	BTC 52 SEMAINES 02/10/2012		4,137%	
TN0008002578	BTC 52 SEMAINES 23/10/2012		4,148%	
TN0008002586	BTC 52 SEMAINES 27/11/2012		4,167%	
TN0008002594	BTC 52 SEMAINES 25/12/2012	4,181%		
TN0008002602	BTC 52 SEMAINES 15/01/2013	4,197%		
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,271%	1 007,937
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,559%	1 025,046
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,808%	1 055,857
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,924%	1 075,636
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,213%	1 049,302
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"	5,543%		981,814
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,623%	986,186
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,736%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,881%	1 039,215
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,123%		965,952
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,126%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,131%	963,928
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,196%	1 051,843
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,201%		953,727

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 30/12/2011	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION								
SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	139,456	139,598	139,608		
FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,243	12,253	12,254		
FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,254	1,254	1,255		
SICAV MIXTES DE CAPITALISATION								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	33,855	33,897	33,900		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	46,265	46,311	46,315		
FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE								
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	28/03/08	161,841	163,408	163,266		
7	FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS GESTION	02/04/08	553,356	560,747	560,374		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	132,650	133,494	133,395		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	126,190	126,518	126,465		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	115,695	116,083	116,055		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,779	114,152	114,085		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	94,632	94,837	94,759		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	152,627	150,086	149,660		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	98,790	99,835	99,661		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,658	103,072	103,109		
FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 288,506	1 290,803	1 284,585		
17	FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS GESTION	05/02/04	2 229,791	2 235,055	2 238,587		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	106,792	107,334	107,305		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	110,906	111,074	111,088		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	121,415	121,559	121,820		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 186,909	1 190,620	1 189,734		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	124,072	124,554	125,622		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,796	14,852	14,960		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 792,770	5 801,458	5 822,473		
25	FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15/01/08	6 641,348	6 655,134	6 671,665		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,217	2,236	2,227		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,845	1,860	1,853		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,131	1,141	1,140		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2010	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
SICAV OBLIGATAIRES								
29	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	31/05/11	4,160	107,705	107,789	107,799
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	23/03/11	3,758	104,453	104,575	104,584
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	15/03/11	3,741	105,332	105,449	105,458
32	ATTIJARI OBLIGATAIRES SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/11	3,719	103,098	103,228	103,238
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	04/04/11	4,309	103,394	103,515	103,524
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	30/05/11	3,301	107,215	107,320	107,329
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	09/05/11	3,997	103,772	103,907	103,917
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	18/04/11	3,925	103,897	104,021	104,031
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	18/04/11	3,882	104,077	104,209	104,219
38	MILLENUM OBLIGATAIRES SICAV	CGF	12/11/01	30/06/11	3,730	105,536	105,664	105,674
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	16/05/11	4,000	102,558	102,681	102,690
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	21/03/11	4,067	104,185	104,321	104,331
41	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/11	3,622	103,891	104,007	104,016
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07/10/98	19/05/11	3,588	106,625	106,737	106,746
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	11/04/11	3,798	105,870	105,987	105,995
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	27/05/11	2,720	102,845	102,930	102,936
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	27/04/11	3,597	102,760	102,872	102,881
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	27/05/11	3,910	104,226	104,357	104,367
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	16/05/11	3,915	102,393	102,521	102,531
48	POSTE OBLIGATAIRES SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	25/05/11	6,167	103,270	103,392	103,402

TITRES OPCVM**TITRES OPCVM****TITRES OPCVM****TITRES OPCVM**

49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	27/05/11	3,415	103,752	103,851	103,857
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	16/05/11	3,963	102,538	102,662	102,672
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	05/05/11	3,774	104,231	104,350	104,360
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	27/05/11	3,497	104,650	104,762	104,770
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	25/05/11	3,291	102,003	102,111	102,120
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/11	0,370	10,514	10,524	10,525
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	23/05/11	4,084	103,618	103,740	103,749
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	102,703	102,799	102,808
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	4,185	101,539	101,606	101,674
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	31/05/11	0,880	75,203	75,294	75,181
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/11	2,808	147,820	148,771	148,725
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/11	31,572	1 463,682	1 472,975	1 472,281
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	18/04/11	2,720	113,852	114,399	114,301
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	18/04/11	1,563	115,394	115,768	115,628
63	SICAV BNA	BNA CAPITALAUX	08/12/93	09/05/11	0,755	91,299	91,655	91,655
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	21/03/11	0,375	16,380	16,427	16,434
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	27/04/11	4,334	273,836	274,514	273,728
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	16/05/11	2,012	46,324	46,133	46,072
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	28/05/10	0,184	2 354,600	2 367,661	2 370,004
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	12/05/11	1,386	79,795	80,200	80,194
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	10/05/11	1,293	58,215	58,380	58,397
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	25/05/11	1,516	101,727	102,035	102,051
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	25/05/11	1,992	112,003	112,619	112,606
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	25/05/11	0,115	104,614	105,204	105,180
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/11	0,210	11,729	11,733	11,726
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/11	0,160	12,678	12,692	12,683
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/11	0,030	16,937	16,931	16,906
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/11	0,270	16,905	16,977	16,951
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/11	0,102	12,027	12,096	12,106
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,142	10,161	10,174
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,126	10,137	10,141
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,133	10,145	10,149
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITALAUX	03/04/07	04/07/11	1,681	125,099	125,453	125,483
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITALAUX	03/04/07	04/07/11	1,058	124,029	124,187	124,164
83	FCP OPTIMUM ÉPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	-	-	10,196	10,264	10,249
84	FCP DELTA ÉPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	28/04/11	0,942	117,513	117,696	117,918
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	27/05/11	0,137	19,772	19,973	19,965
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	101,513	99,680	99,335
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	102,065	100,540	100,251
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	-	99,814	99,812
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
89	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	08/06/11	3,925	98,979	99,374	99,328
90	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	-	-	106,970	108,306	107,844
91	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	18/04/11	3,064	142,370	142,872	142,769
92	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	06/06/11	0,045	10,736	10,767	10,807
93	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	1,870	115,406	115,155	115,301
94	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	3,135	115,213	115,445	115,694
95	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	102,389	102,785	102,802
96	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	101,337	102,048	101,944
97	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	0,011	182,341	182,412	182,935
98	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	0,195	163,739	163,749	164,207
99	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	2,611	142,390	142,437	142,753
100	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	30/05/11	177,508	9 931,269	9 932,573	9 962,608
101	MAC ÉPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	195,636	195,769	197,220
102	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	135,391	134,680	135,339
103	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 499,251	1 502,724	1 509,381
104	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,083	104,626	104,760
105	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	97,771	98,482	98,133
106	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,135	115,859	115,575
107	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/11	71,780	10 118,317	10 112,701	10 133,123

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS